

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.86

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 15 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Thérèse FOISSAC pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Lylià CHALLAL, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : ACTUALISATION DU TARIF APPLIQUE A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2023

Exposé :

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de droit commun de la TLPE.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont réactualisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour l'année 2023, le tarif de droit commun est de 16.70€/m²/an, applicable au 1er janvier 2023 (taux de croissance IPC n-2 : +2.8%).

Compte tenu de l'appartenance à un EPCI de plus de 50 000 habitants et, conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, la commune peut choisir le tarif de la tranche supérieure (22€/m²/an) ou un tarif intermédiaire.

Pour l'année 2022, la commune avait opté pour un tarif intermédiaire de 19€/m²/an.

Il est proposé d'augmenter à 22 €/m²/an pour 2023 le tarif appliqué en 2022.

Cette actualisation est possible sous réserve que le Conseil municipal délibère avant le 1er juillet de l'année N-1.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2008 instituant la TLPE,
Vu les délibérations du Conseil municipal des 4 juin 2014, 4 juin 2015, 8 juin 2016, 14 juin 2017, 22 mai 2018, 21 mai 2019, 1er septembre 2020 et 25 mars 2021 modifiant le tarif de la TLPE,

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'approuver le tarif de base à 22 €/m²/an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 est la suivante :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Superficie \leq à 50m ²			Superficie $>$ à 50m ²		
	22,00 €			44,00 €		
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	Superficie \leq à 50m ²			Superficie $>$ à 50m ²		
	66,00 €			132,00 €		
Enseignes	Superficie \leq à 7m ²	7m ² < Superficie \leq 12m ² sauf enseignes scellées au sol	7m ² < Superficie \leq 12m ² pour enseignes scellées au sol	12m ² < Superficie \leq 20m ²	20m ² < Superficie \leq 50m ²	Superficie $>$ 50m ²
	Exonération	Exonération*	22,00 €	22,00 €**	44,00 €	88,00 €

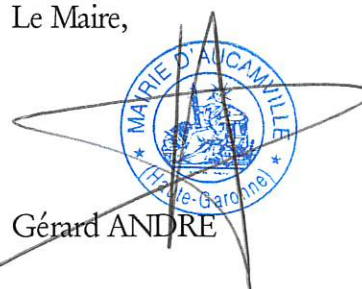
*exonération totale pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est égale au plus à 12m² (délibération n°176.2008 du 4/12/2008)

**réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20m² (délibération n°176.2008 du 4/12/2008)

Pour la catégorie des enseignes, le terme « Superficie » du tableau ci-dessus représente la somme des surfaces des enseignes installées sur le lieu où s'exerce l'activité signalée.

Les barèmes ci-dessus s'expriment en euros par mètre carré et par an (€/m²/an).

Le Maire,



Gérard ANDRE